

Publié le 17/07/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P295\_2024**

**Date : 12/07/2024**

**OBJET : Contrats de cession des droits d'exploitation de spectacles pour l'espace culturel Le Podium - Saison 2024-2025**

### Exposé

Dans le cadre de l'exploitation de l'équipement d'intérêt communautaire Le Podium, l'agglomération du Cotentin met en place une programmation de spectacles pour la saison 2024-2025.

La tenue de ces spectacles nécessite la conclusion préalable pour chaque spectacle de contrats de cession de droits, concernant les droits d'exploitation, les droits d'auteur et/ou les droits de partition.

Le coût cumulé de ces contrats pour la saison 2024-2025 est estimé à 35 000 euros HT.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

**Vu** la délibération n°2024\_064 du 27 juin 2024 « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire – Intégration de la salle de spectacle Le Podium »,

**Vu** le projet de programmation de spectacles pour la saison 2024-2025,

### Décide

- **D'autoriser** la signature des contrats de cession de droits d'exploitation, droits d'auteur et droits de partition des spectacles pour la saison 2024-2025, dans la limite des crédits prévus au budget,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**